



EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT
FÜR AUSWÄRTIGE ANGELEGENHEITEN
DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
DIPARTIMENTO FEDERALE DEGLI AFFARI ESTERI

CK 27. Feb 91 -9

o.121.223-API/SPR

Berne, le 26 février 1991

Bitte dieses Zeichen in der Antwort wiederholen
Prière de rappeler cette référence dans la réponse
Pregasi rammentare questo riferimento nella risposta

Monsieur R. Schiess
Office fédéral de l'industrie,
des arts et métiers et du tra-
vail
Centrale pour le développement
économique régional
DFEP

3003 B e r n e

Monsieur,

Nous nous référons à votre lettre du 18 janvier 1991 et à nos entretiens concernant la coopération régionale et les institutions européennes actives dans ce domaine.

Au sein du Conseil de l'Europe, la "Conférence permanente des Pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe" (CPLRE) constitue le forum des représentants des collectivités locales et régionales. Ses compétences sont apparentées à celles d'une assemblée parlementaire ou consultative. Ainsi, elle élabore des avis, résolutions ou recommandations, qui sont adoptés durant la Session plénière annuelle, puis adressés au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe. Son champ d'intérêts est très vaste et couvre pratiquement tous les domaines d'activités du Conseil de l'Europe. Pour votre information, nous joignons en annexe une "Liste des textes adoptés (1957-1989)" ainsi que la liste des Résolutions adoptées en 1990.

Par ailleurs, la CPLRE est à l'origine de plusieurs réalisations importantes:

- La "Charte de l'autonomie locale" (1985), qui vise à garantir les principes d'une autonomie locale efficace, comme base et élément essentiel de la démocratie;
- la "Convention européenne sur la coopération transfrontalière" (1981), convention-cadre qui reconnaît aux collectivités locales et régionales les compétences de coopérer au-delà des frontières nationales, dans des domaines d'intérêt commun (transport, équipements, environnement etc.);
- la "Charte des langues régionales ou minoritaires", qui est actuellement à l'examen d'un groupe d'experts chargé d'élaborer une convention sur cette base.

Au sein du Conseil de l'Europe, le Comité directeur des autorités locales et régionales (CDLR) regroupe des experts gouvernementaux de tous les pays membres. Les activités du CDLR portent essentiellement sur le renforcement



- 2 -

des structures démocratiques au niveau local et les conditions de leur bon fonctionnement (autonomie financière, statut de l' élu local, participation des citoyens à la politique locale etc.). Une conférence ministérielle se réunit chaque trois ans environ pour donner les impulsions et orientations futures aux travaux du CDLR: La prochaine réunion est prévue en mai 1991 à Bergen (Norvège). Les thèmes proposés sont "Décentralisation et renforcement de l'autonomie locale" et "Participation et contrôle démocratique".

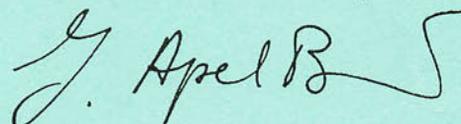
Indépendamment du Conseil de l'Europe, mais bénéficiant d'un statut d'observateur auprès de la CPLRE, "L'Assemblée des Régions d'Europe" (ARE) rassemble environ 150 régions d'Europe. L'ARE a tenu sa dernière réunion en décembre 1990 à Strasbourg et a adopté diverses résolutions, visant notamment à obtenir une représentation renforcée des régions au sein du Conseil de l'Europe. Cette problématique sera également discutée au sein de la CPLRE, dans le cadre de la révision de son statut, lors de sa session annuelle en mars prochain. Au plan suisse, au-delà des questions institutionnelles qui se posent pour le Conseil de l'Europe, la représentativité de l'ARE dans notre pays est loin de couvrir l'ensemble du territoire. En effet, seuls les Cantons limitrophes de Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Genève, Jura, Tessin et Valais sont membres de ce mouvement.

Nous vous faisons parvenir pour votre information une documentation concernant les structures et les objectifs de l'ARE.

En vous priant d'excuser le retard de notre réponse, nous vous souhaitons bonne réception de ces informations, qui, nous l'espérons, vous seront utiles.

Avec nos meilleures salutations

DIVISION POLITIQUE I
Service du Conseil de l'Europe



I. Apelbaum

CX 27 Feb. 91 -9

Annexes mentionnées